

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 4-266-1918 promulguant Le décret du 8 novembre 1918 prohibant la sortie des marbres bruts où sciés.

n° 4-266-1918

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
17 septembre 1918

Numéro JO
n° 266 du 31/12/1918

Date du numéro
31 décembre 1918

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 8 novembre 1918, prohibant la sortie des Colonies et pays de protectorat autres que le Maroc et la Tunisie, des marbres bruts ou sciés : Vu le texte dudit décret inséré au Journal Officiel de la République Française du 15 novembre 1918

Sur la proposition du Chef du service des Douanes :

TEXTE INTÉGRAL

Article premier. — Est promulgué dans la Colonie pour y être exécuté selon ses formes et teneur, le décret du 8 novembre 1918, prohibant la sortie des colonies et pays de protectorat autres que le Maroc et la Tunisie, des marbres bruts ou sciés. Art. 2.— Le présent arrêté sera publié, enregistré et communiqué partout où besoin sera.

A. LAURET.